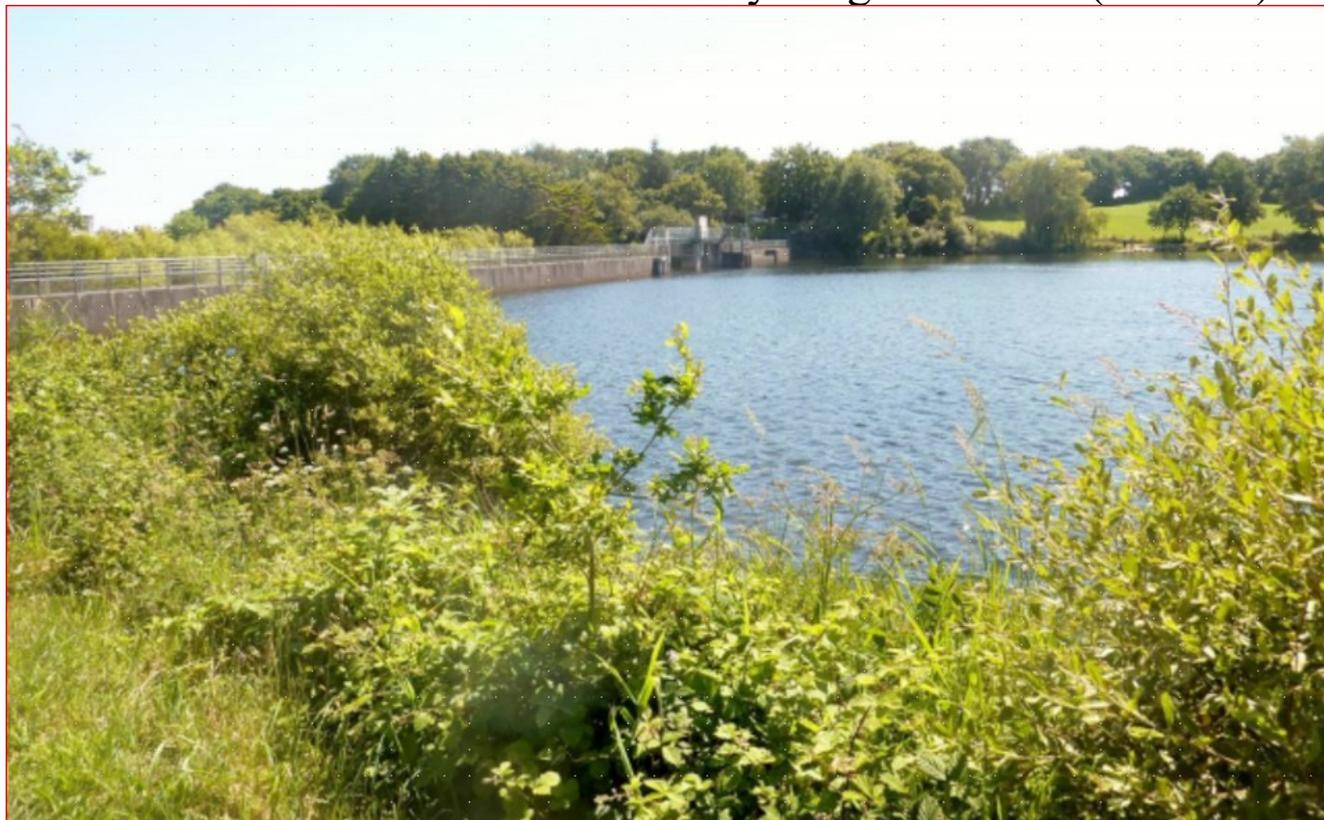




Communauté des communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)



Enquête unique

**Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS
Déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall, renaturation
des bassins d'exhaure et de décantation et modification de la DUP relative
aux périmètres de protection sur les communes de Pont-Labbé, Tréméoc
et Plounéour-Lanvern**

Enquête publique du 20 septembre 2021 09h00 au 02 novembre 2021 16h30

Commissaire enquêteur: **Bruno BOUGUEN**

Désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 3 août 2021.

Procès Verbal de Synthèse

Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 12 août 2021.

1. Période de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 à 09h00 au mardi 02 novembre 2021 à 16h30. Elle porte sur le projet de déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall, renaturation des bassins d'exhaure et de décantation, et la modification de la DUP relative aux périmètre de protection de captage par la CCPBS selon les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du Finistère du 12 août 2021.

Durant cette période d'enquête de 44 jours consécutifs, les dossiers complets d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies de Tréméoc, Plounéour-Lanvern et Pont-Labbé. L'ensemble des documents afférents aux projets soumis à l'enquête publique, étaient disponible et consultable dans les salles mise à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Les dossiers étaient également consultables sur le site internet <http://securisation-eau.enquetepublique.net>.

Un moyen informatique était mis à la disposition du public dans chaque mairie.

Huit personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences pour information ou compléter leur courrier.

Une personne reçue sur rendez-vous (monsieur Chaleat Nicolas président AAPPMA).

Les observations du public ont été directement inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public et sur le registre dématérialisé. Un dossier déposé à la mairie de Tréméoc le 22 octobre 2021 rassemble les diverses contributions de l'AAPPMA.

Un bilan verbal de l'enquête publique a été réalisé à la clôture de l'enquête, dans les locaux de la CCPBS, à Plobannalec-Lesconil, le lundi 08 novembre 2021 de 14h00 à 15h30 en la présence Jean-louis Buannic élu communautaire Ressource en eau, Arnauld Dubourg directeur adjoint et Karine Fauconier chargée de la ressource en eau.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été remis à l'issue de cette réunion.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est très défavorable au projet de prise d'eau brute au barrage de Moulin Neuf. Elle est intervenue à chaque permanence et sur le site dématérialiser pour argumenter. Elle propose le site de Moulin Hascoët en aval de l'usine de Bringall.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences.

Tréméoc :

- lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête),
Échange avec le secrétaire AAPPMA Monsieur Biollet Alain
- mardi 19 octobre 2021 de 13h30 à 16h30 ,
Échange avec Kerno Tanguy (moulin de Pen Enez).
- mardi 02 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête),
Echange avec l'ancien président de l'AAPPMA, Christian Loussouarn.

Pont-l'Abbé :

- mercredi 29 septembre 2021 de 14h00 à 17h30,
Monsieur Riou Alexis une observations et un courrier.
Échange avec le secrétaire AAPPMA Monsieur Biollet Alain
De 18h15 à 19h15 : Rencontre, hors permanence, avec le président AAPPMA, Monsieur Chaléat Nicolas

Plounéour-Lanvern :

- mardi 12 octobre 2021 de 08h30 à 12h00,
Échange avec le secrétaire AAPPMA Monsieur Biollet Alain
Rencontre avec Monsieur Forray Nicolas pour une explication de son courrier déposé en mairie de Tréméoc le 01 octobre 2021.

L'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires imposées par la COVID, les mairies sont restées ouvertes au public pendant toute la durée de l'enquête, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

2. Avis des services consultés

Syndicat mixte du SAGE OUESCO

L'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique indique que les apports en phosphore des bassins amont sont très limités et conclue sur le fait que les concentrations importantes mesurées seraient davantage liée à un **stock conséquent de phosphore** dans les sédiments de la retenue. Ainsi, la disposition n°40 du SAGE Ouest Cornouaille prévoit « **Un curage et une gestion pluriannuel des sédiments de la retenue du Moulin neuf** ».

Commission de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille Avis N° 022021 du 07 juin 2021

Avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS avec remarques :

- Apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage,
- Apporter des précisions sur l'incidence du projet sur le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.

Avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020

L'absence d'interconnexion de secours donne à cette unité de production un **caractère stratégique** ainsi qu'à la ressource qui l'alimente.

Les bassins où est effectué le pompage d'eau brute en provenance de la prise d'eau de Pen Enez pour alimenter l'usine de Bringall sont vulnérables, notamment en période de hautes eaux. Le bassin versant situé en aval de la prise d'eau de Pen Enez n'est protégé par aucun périmètre de protection, et on peut noter la présence de **sources de pollutions accidentelles notables : la RD 785** y compris la section à 4 voies vers Quimper sur 1 km environ (une conduite de transfert d'eau usées située à environ 200 m en amont des bassins) et probablement la partie ouest de la zone d'activité de Kermaria.

Une prise d'eau dans une retenue offre un temps de réaction plus important, lié à la dilution. Dans la retenue du Moulin Neuf, en situation la plus défavorable d'étiage sévère (exemple 2011), le temps de transfert vers la prise d'eau d'une pollution en amont arrivant dans la retenue a été estimé à 174 heures.

Il n'apparaît pas nécessaire de renforcer ces périmètres de protection compte-tenu de l'évolution constatée de la qualité de l'eau et de la moindre vulnérabilité de la nouvelle prise d'eau en retenue que celle existante au fil de l'eau, mais d'adapter ces périmètres de protection au projet de création de nouvelle prise d'eau

Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021

Le projet sera globalement favorable aux milieux aquatiques en raisons :

- de son bénéfice vis-à-vis de la continuité écologique (suppression d'ouvrage AEP en lit mineur) ;
- de l'augmentation du débit minimum dans la rivière en aval de la retenue du Moulin Neuf (Débit Minimum Biologique 120 l/s) ;
- de la renaturation d'une berge de la rivière de Pont-l'Abbé qui jouxte les actuels bassins d'exhaure de Bringall ;
- et de la renaturation de la zone humide sur le site des bassins d'exhaure.

Quelles sont vos commentaires pour chacun de ces avis ?

Quelles suites envisagez-vous de donner aux différentes remarques formulées, en particulier au manque d'interconnexions, à la demande de curage et de gestion pluriannuel des sédiments de la retenue du Moulin neuf ?

Quelle sont les dispositions prises pour vous prémunir des risques de pollutions ?

3. Les demandes de précisions du commissaire enquêteur.

Questions induites par ma propre analyse du dossier, les observations exprimées par les instances consultées et le public lors de l'enquête.

Les observations sont identifiées CE pour Commissaire Enquêteur

CE-01 :

Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS

Dans son avis du 28 juillet 2020 l'hydrogéologue agréé précise :
« *Bien qu'améliorant significativement la situation, la collectivité n'est pas totalement sécurisée en l'absence d'interconnexion de secours* ».

Pour lui, en 2017, l'attention est attirée sur l'absence de sécurité de l'approvisionnement, non interconnecté avec une ressource susceptible de pallier une rupture dans la production d'eau (défaillance des installations - juin 2014-, problèmes qualitatifs de l'eau brute, mais aussi sécheresse importante).

La solution étudiée CCPBS3, relative à l'interconnexion avec QBO (13 km) n'a pas été retenue par le territoire (phase 3 du territoire Ouest Cornouaille/ Douarnenez du SDAEP). Création d'une Interconnexion entre le réseau de Plomelin (réservoir de Pichery) et l'usine de Bringall : - Pose d'une DN350 sur 13 000 m - Renforcement du stockage de Pichery.

A - Pouvez-vous me préciser les raisons de ce refus ?

B - Avez vous étudiées d'autres solutions pour la sécurisation de l'alimentation ? (stockage en carrières, interconnexion Combrit-Bénodet, Corroac'h ...).

C - L'usine de Bringall est le point focal de l'alimentation en eau du Pays Bigouden. En cas de défaillances de l'usine, quels sont les dispositifs envisagés en secours ?

CE-02

Quel est le niveau de performance du réseau AEP de la CCPBS (rendement de réseau, indice linéique de pertes).

Y a-t-il une gestion active pour réduire les fuites éventuelles ?

Quel est le principe et le budget prévisionnel de rénovation des réseaux ?

CE-03

Dans son avis l'hydrogéologue agréé précise :
« *Un programme de sensibilisation et de communication est mis en œuvre par la CCPBS (conseils pour agriculteurs et industriels, informations assainissement pour la population), sur l'ensemble du périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont* ».

Bilan des incidents importants signalés durant la dernière décennie.

Pouvez-vous me fournir une situation précise de la gestion et des contrôles du SPANC (communes de Tréméoc et Plonéour-Lanvern) dans le périmètre de protection de captage de la retenue?

CE-04

Les conventions

Le dossier indique qu'une convention avec quatre propriétaires et exploitants est envisagée.

Actuellement tous les propriétaires ont-ils été informés ?

Ces conventions ont-elles été d'ores et déjà validées ?

5. Les observations du public

Au total, l'enquête publique a donné lieu à 30 dépositions (dont 14 courriels) représentant 63 observations.

Quatre associations :

AAPPMA du Pays Bigouden, Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante-SEPNB et EELV.

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre de remarques enregistrées.

Avis sur le projet	21
Débit Minimum Biologique DMB	8
Réchauffement climatique	3
Qualité de l'eau	3
Tracé de la future conduite	2
Lâchers	3
Interconnexions	2
Risques de pollutions	7
Renaturation	3
Divers	11
Total	63

Les observations sont identifiées suivant leur origine :

- MA pour mails du registre dématérialisé
- RD pour registre dématérialisé
- TR pour observation sur le registre de Tréméoc
- PA pour observation sur le registre de Pont-L'Abbé
- PL pour observation sur le registre de Plonéour-Lanvern
- CO pour courrier

Pour faciliter la lecture par les requérants du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et de mes appréciations, un tableau récapitulatif des observations figure ci-après :

N° observation	Nom du déposant (ou association)	Thèmes évoqués
MA-01	Chaleat Nicolas Président AAPPMA Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Réchauffement climatique
		Qualité de l'eau
		Divers
		Lâchers
		Interconnexions
MA-02	Erlé Le Gallo CA AAPPMA	Avis sur le projet
MA-03	Erlé Le Gallo CA AAPPMA	Avis sur le projet
MA-04	Fred Pinot CA de l'AAPPMA	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Qualité de l'eau
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Réchauffement climatique
		Divers

		Lâchers
		Interconnexions
		Risques de pollutions
MA-06	Federic Pinot CA AAPPMA	Divers
MA-07_A	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Avis sur le projet
MA-07_B	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Risques de pollutions
MA-07_C	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Risques de pollutions
MA-07_D	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Divers
MA-07_E	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Lâchers
MA-08	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Risques de pollutions
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
		Risques de pollutions
		Renaturation
		Tracé de la future conduite
MA-10	Eaux et Rivières de Bretagne	Avis sur le projet
MA-11	Mickaël Buanic	Avis sur le projet
MA-12	Jean-Marie Debeaumarché	Avis sur le projet
MA-13	EELV du pays bigouden	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
MA-14	André Bilien	Risques de pollutions
		Divers
CO-01	Alexis Riou Armand Riou	Avis sur le projet
		Renaturation
CO-02	Nicolas Forray	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
CO-03	Théodore Lautredou	Divers
		Tracé de la future conduite
CO-04	Bretagne Vivante-SEPNB	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
CO-05	Tanguy Kernoa	Avis sur le projet
CO-06	Christian Loussouarn	Avis sur le projet
RD-01	Patrick Frebourg collaborateur du CRBPO, Museum de PARIS	Avis sur le projet
		Réchauffement climatique
		Qualité de l'eau
		Renaturation
RD-02	jpvazeille7@gmail.com	Avis sur le projet
		Divers
RD-03	henri.keravec@orange.fr	Avis sur le projet
RD-04	Dominique Challopain	Avis sur le projet
RD-05	Jacques Mary	Avis sur le projet
PA-01	Simon Henaff	Débit Minimum Biologique

5.1 Avis sur le projet

Les principales observations portent sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS par le déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall à la retenue de Moulin Neuf.

Les critiques émanent principalement des membres de l'AAPPMA du Pays Bigouden.

La proposition présentée est une prise d'eau à Moulin Hascoët.

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	<p>Chaleat Nicolas Président AAPPMA Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques</p>	<p>Le déplacement de la prise d'eau dans la retenue aura des impacts négatifs importants sur la rivière en aval du barrage, ni évitables, ni réparables, ni compensables, car elle court-circuite le fleuve sur tout son cours. C'est également ignorer l'ambitieux programme de renaturation de la continuité écologique actuellement en cours porté par OUESCO, et c'est aussi vouloir jouer dangereusement avec la capacité de résilience de ce milieu.</p> <p>Une prise d'eau au barrage est très dépensière en eau, et même plus que le procédé par lâchers utilisé aujourd'hui : 115 000 m3 sur quatre mois sans surverse.</p> <p>Il y a donc nécessité de rechercher une solution qui apporte un réel progrès.</p> <p>Les bénévoles de l'AAPPMA du Pays Bigouden proposent un projet de prise d'eau dans la zone de Moulin Hascoët plus économe (470 000 m3 d'eau du barrage l'été), moins coûteuse en investissements, et qui de surcroît concilie tous les usages sans avoir à modifier le règlement d'eau du barrage.</p>
MA-02 (idem pour MA-03)	<p>Erlé Le Gallo CA AAPPMA</p>	<p>La prise d'eau transférée dans le barrage soustrait 3 600 000 m3 d'eau par an à la rivière depuis le barrage jusqu'à la mer, ce qui occasionne une baisse flagrante de ses qualités environnementales. Hors surverse, le fait que la prise d'eau soit transférée dans le barrage supprime le support d'étiage actuel dû à la circulation de l'eau destinée à la potabilisation en compensation de la présence du barrage. Le débit est bien supérieur aux 120 l/s du DMB que la prise d'eau dans le barrage ne peut même pas assurer. La réduction du débit d'étiage porte atteinte à la biodiversité en quantité et qualité.</p> <p>L'amélioration de la biodiversité de la rivière à l'aval du barrage ne peut résulter que du maintien de la prise d'eau pour la potabilisation sur le cours d'eau, le plus à l'aval possible.</p> <p>Tout déplacement à l'aval de son emplacement actuel à Pen Enez est un progrès.</p> <p>La zone de Moulin Hascoët semble, à cet égard la localisation la plus convenable.</p>
MA-04	<p>Fred Pinot CA AAPPMA</p>	<p>Je suis pour une prise d'eau dans la zone de Moulin Hascoët qui serait surtout pour rétablir un équilibre biologique de la rivière de Pont L'Abbé.</p>
CO-02	<p>Nicolas Forray</p>	<p>Sur le fond, le fait de déplacer la prise d'eau brute assure un usage optimisé du volume de la retenue et réduit le risque de pollution accidentelle.</p> <p>En effet, au lieu d'ajuster quotidiennement le débit relâché depuis le barrage au besoin de l'usine de potabilisation qui fonctionne au plus 20 h par jour, le prélèvement direct correspondra au volume quotidien strictement nécessaire à la production d'eau potable. On économise donc le volume correspondant aux heures d'arrêt et aux volumes de montée puis de descente des débits.</p> <p>C'est donc un projet pertinent au regard de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement dans la retenue permet de retarder la baisse du réservoir du Moulin neuf au printemps et au début de l'été et de convertir le volume des pertes actuelles de gestion en débit réservé. Celui-ci augmente de 50 % ce qui garantit la vie piscicole. Les calculs auxquels procède l'étude d'incidence utilisent des valeurs mensuelles moyennes, voire des valeurs d'étiage sur 60 jours (de fréquence 0.5) et se contentent de vérifier la cohérence entre la situation future et l'usage actuel de la retenue sans considération des années difficiles. La valeur utilisée du bilan pluie-évaporation de la retenue paraît faible.</p> <p>Le projet est pertinent mais les études n'ont pas été assez approfondies, tant dans l'intérêt du maître d'ouvrage que de la réduction des impacts sur les milieux aquatiques, dont la définition des conditions de délivrance du débit réservé.</p>
MA-05	<p>Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA</p>	<p>Les impacts négatifs importants sur la rivière en aval du barrage qui résultent du court-circuit imposé au fleuve sur tout son cours par une prise d'eau dans la retenue ne sont, ni évitables, ni réparables, ni compensables.</p> <p>Vers une meilleure solution.</p> <p>Placer la prise d'eau aval dans la zone d'affluence des marées permet de ne rendre à l'estuaire que le Débit Réserve de 80 l/s. Par rapport à la prise d'eau au barrage, elle fait gagner sur les quatre mois sans surverse 480 000 m3 de réserve d'eau brute, soit environ un mètre de marnage du barrage tout en donnant à la rivière un débit toujours bien supérieur au DMB de 120 l/s. C'est un gain important de niveau, de l'ordre du mètre, un gain en température de l'eau et une durée de remplissage très réduite.</p>
MA-07_A	<p>Alain Biolley</p>	<p>Une prise d'eau dans le barrage induit une perte nette de biodiversité, d'autant plus grave</p>

	secrétaire de l'AAPPMA	<p>qu'elle compromet les gains attendus de l'investissement de OUESCO déjà décidé antérieurement et indépendamment.</p> <p>La prise d'eau dans la retenue doit être rejetée pour sa surconsommation d'eau, les dégâts qu'elle cause au milieu aquatique, et au tort qu'elle cause aux producteurs d'électricité, au profit d'une prise d'eau aval qui permette de ne pas changer le règlement d'eau du barrage, de conserver un maximum d'eau dans la retenue hors surverse, de recycler les eaux de l'usine d'eau potable.</p>
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	<p>Eaux et Rivières ne soulève pas d'objection au projet en lui-même, l'association estime indispensable que des réponses précises soient apportées à ses questions et remarques, que les obligations légales du maître d'ouvrage soient assurées et qu'un dossier complété et cohérent soit à nouveau mis à la disposition du public pour enquête.</p>
MA-10	Eaux et Rivières de Bretagne	<p>Courrier complémentaire : les variantes étudiées ne comprennent pas de solution technique équivalente à celle ayant historiquement existé. Il aurait fallu placer le nouveau bassin hors zone inondable et éventuellement plus à l'aval. Cette solution aurait un niveau de sécurité équivalent à la situation actuelle mais économiserait au moins autant d'eau que celle choisie. Bien évidemment, l'absence d'une telle variante a conduit la CCPBS à faire un choix sur un panel réduit de solutions.</p> <p>Le projet mis à l'enquête ne permet pas au public d'apprécier la pertinence du projet qui lui est soumis. Pour toutes ces raisons, elle donne un avis défavorable au projet en l'état de sa présentation.</p> <p>Les observations et les conclusions qui étaient formulées dans le premier avis restent bien sûr valides.</p>
MA-11	Mickaël Buanic	<p>Le projet d'une prise d'eau directement dans le plan d'eau du moulin neuf, afin d'approvisionner la station de potabilisation de Bringall prive le cours d'eau de tout le volume prélevé. Cela va impacter de manière significative la rivière de pont l'abbé sur le linéaire compris entre le barrage et Moulin Hascët, c'est à dire quasi jusqu'à la limite de salinité des eaux.</p> <p>Cet impact sera le plus prégnant en période d'étiage à un moment où le cours d'eau et son peuplement sont le plus sensible, il ne restera à ce moment-là que le Débit Minimum Biologique. Ce DMB ne peut pas être tenu les années sèches. C'est justement à un moment où également la qualité de l'eau issue du barrage est la plus dégradée avec une température élevée et souvent voir systématiquement des efflorescence de cyanobactéries.</p> <p>Ces conditions font que cette portion de rivière qui survit actuellement grâce à l'eau destinée à la potabilisation qui y transite et qui permet par soutien d'étiage de tripler ce débit minimum légal en période d'étiage, va devenir invivable (colmatage du milieu, bactéries, champignons, températures létales, ...) pour la plupart des espèces vivant habituellement dans un cours d'eau à dominante salmonicole (amphihalins, truites, et espèces d'accompagnement...).</p> <p>Ce projet de prélèvement dans le plan d'eau en court-circuitant la rivière serait d'autant plus dommageable et incompréhensible que le reméandrage est actuellement en cours sur cette portion de la rivière de Pont l'Abbé. Ce futur "tuyau" rendrait inefficace l'objectif d'amélioration morphologique et le gain de fonctionnalité de cette portion de cours d'eau, espéré par la remise dans le talweg, en raison du fort colmatage qui y aura lieu tous les ans en période d'étiage (température élevée et eau chargée en cyanobactéries issues du barrage favorisant le colmatage du milieu).</p> <p>Il serait pertinent d'étudier d'autres solutions telle qu'une prise d'eau dans la zone de Moulin Hascoët, telle que l'AAPPMA la propose dans le dossier remis à l'enquête, mais dans tous les cas, plus la prise d'eau sera en aval sur le cours d'eau, mieux ce sera pour la fonctionnalité et les capacités auto-épuratives du cours d'eau en aval du barrage.</p>
MA-12	Jean-Marie Debeaumarché	<p>Il est aventureux de présenter un projet de prise d'eau dans le barrage, au stade de la prédéfinition. Une grande partie du dossier est hors sujet puisqu'il n'est pas possible de préjuger de ses incidences sur le nouveau lit du cours d'eau renaturé et sur son milieu aquatique.</p>
MA-13	EELV du pays bigouden	<p>Nous ne pouvons considérer le projet proposé comme répondant aux besoins identifiés de sécurisation de la ressource en eau dans le nécessaire respect de la biodiversité de la rivière de sa source à l'estuaire. Ce projet met à mal la continuité écologique de la rivière de Pont l'abbé. Non respect de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p>
RD-05	Jacques Mary	<p>En 2010, en supprimant le grand bassin d'exhaure de Bringall tout en doublant la capacité de production d'eau potable, des pertes d'eau brute considérables sont créées.</p> <p>Prédomine l'idée d'un transfert de la prise d'eau dans le barrage. Deux années successives de sécheresse, 2016 et 2017 imposent le recours aux lâchers.</p> <p>L'étude n'intègre pas « la création d'un nouveau stockage tampon d'eau brute pour compléter la capacité des bassins d'exhaure » permettant d'éliminer pertes et lâchers. La prise d'eau sur la rivière est donc rejetée au nom des pertes et des lâchers.</p> <p>Le système retenu par la CCPBS ne remplit pas les objectifs de sécurisation recherchés et ne respecte pas la biodiversité en privant la rivière de l'eau destinée à la potabilisation.</p>

		La piste négligée d'une prise d'eau sur la rivière avec un réservoir tampon doit être examinée et comparée à la prise d'eau dans le barrage. Il faut se placer du point de vue des avantages industriels et des impacts environnementaux sur la rivière renaturée.
PL-01	Patrick Frebourg collaborateur du CRBPO, Museum de PARIS	La mise en place d'une prise d'eau dans la retenue de Moulin Neuf est en totale contradiction avec la renaturation dont OUESCO a commencé la réalisation. Ce projet apparaît dommageable pour la vie aquatique de la rivière et de la retenue. Devoir rendre 120 l/s (Débit Minimum Biologique) pendant quatre mois au lieu de 80 (Débit Réservé), c'est vider la retenue de plus de 400 000 m3 de son eau, donc au moins du tiers de son contenu. Ce projet semble ne pas pouvoir assurer la sécurité de la ressource en eau, sans sacrifier la vie de la rivière, ce qui serait contraire aux buts recherchés. Les propositions remises par l'AAPPMA règlent la question de la bonne façon.
RD-02	jpvazeille7@gmail.com	Je n'admets pas que la prise d'eau dans le barrage soit présentée comme un progrès pour la sécurisation de la ressource alors qu'elle consomme plus. Je n'admets pas que priver la rivière à l'aval du barrage de toute l'eau destinée à l'usine soit présenté comme neutre, voire comme un progrès pour l'environnement alors que c'est tout le contraire. Ce n'est qu'une question de bon sens. Je refuse que soit accordée une autorisation environnementale à ce projet mal défini et nocif pour l'environnement. Je rappelle que ce fleuve côtier est un cours d'eau à migrateurs et non pas un ruisseau. Il importe de le respecter en tant que « patrimoine commun de la nation ».
RD-03	henri.keravec@orange.fr	Garder dans la retenue hors surverse un maximum d'eau est l'objet essentiel du projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS. Le transfert de la prise d'eau dans le barrage produit un résultat contraire au but recherché. Ce serait ruiner les efforts de OUESCO qui, après l'Arrêté Préfectoral de Juin 2020, renature la rivière sur les deux kilomètres depuis le barrage jusqu'au Moulin Hascoët : écoulements caractéristiques des cours d'eau à migrateurs (remise dans le talweg) réparation des détériorations dues à l'absence de transfert sédimentaire pendant 45 ans. Le gain quantitatif très important de ressource en eau, la proximité de l'usine sont des atouts décisifs en faveur des projets déjà portés par l'AAPPMA en 2019. Ils impliquent la mise en sécurité de quelques centaines de mètres supplémentaires du cours d'eau par l'extension de zones protégées. C'est un progrès environnemental très souhaitable dans l'esprit de la loi climat
CO-01	Riou Alexis	L'installation de la prise d'eau de la rivière au Moulin d'Ascoët ne me paraît pas envisageable (risque de pollution à partir de la RD 785 et d'inondations en hiver). D'un point de vue écologique et sanitaire une prise d'eau au barrage est préférable.
CO-05	Kernoa tanguy Moulin Pen Enez	Solution Alternative du bief J'ai évoqué la possibilité d'utiliser le bief de Pen Enez comme zone tampon de stockage l'été. Le fait de se servir du bief en terme de réserve d'eau serait sans doute relativement plus simple à mettre en œuvre : une vanne après le barrage, qui sera de toute façon à réaliser du fait des travaux effectués dans la rivière, et une vanne en sortie de bief.
CO-04	Bretagne Vivante-SEPNB	Bretagne Vivante-SEPNB ne peut que soutenir cette approche de la CCPBS compte tenu du caractère particulier du système d'approvisionnement, à savoir l'exploitation d'une eau de surface couplée à une absence de connexion avec d'autres réseaux d'approvisionnement. Cette « autonomie » doit aller de paire avec une responsabilisation constante de tous les acteurs concernés.
RD-04	Dominique Challopain	Ce projet de prise d'eau est une grossière erreur à tout point de vue sur le plan financier. D'autre part cela serait signer l'arrêt de mort d'un cours d'eau qui se trouve être classé " cours d'eau à MIGRATEURS ", Saumons ,Truites de mer ,Aloses ,et Lamproies . De se faite, je m'oppose catégoriquement à la réalisation des travaux de connexion directe entre la retenue d'eau et le château d'eau.
CO-04	Christian Loussouarn	Stockage d'eau brute à l'aval du barrage. Absence réelle d'étude de cette hypothèse qui maintien des conditions plus favorable à la vie aquatique.

5.2 Débit Minimum Biologique

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas Président	Lors de sa construction, le barrage respectait les milieux naturels. Il instituait un support d'étiage, et exigeait un débit minimum sortant de 250 l/s, ou au moins égal à celui entrant s'y il

	AAPPMA Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques	était inférieur, à la rivière en aval. A l'initiative de l'AAPPMA, en 2015, OUESCO lance une étude pour établir la valeur du débit minimum biologique (DMB) à l'aval de la retenue. L'étude conclut à un DMB de 105 l/s. En juillet 2019 une valeur de compromis à 120 l/s est adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE). En aval de la station de pompage en période d'étiage, le débit réservé rendu a cette portion de cours d'eau est proche des 80 l/s, et le cours d'eau adopte rapidement un aspect mortifère pour la vie aquatique puisque ne subsiste qu'algues brunes et bactéries filamenteuses.
MA-04	Fred Pinot CA de l'AAPPMA	Il faut impérativement respecter un débit biologique minimum de 120 l/s voté par la CLE l'été dernier. Si ce débit n'est pas respecté, à court terme la flore et la faune de la rivière vont disparaître. Le dossier d'incidence dit que le DMB de 120 l/s ne peut pas être respecté avec la prise d'eau dans la retenue. Elle condamne donc la rivière à mort en la privant de son eau.
CO-02	Nicolas Forray	Il est prévu que le volume « économisé » soit mobilisé pour laisser dans la rivière de Pont l'Abbé un débit réservé plus important, supérieur au débit minimum biologique, soit 200 l/s l'hiver et 120 l/s l'été. Ces valeurs sont un peu supérieures à celles déterminées par une étude utilisant une méthode reconnue. Du point de vue du milieu, un débit régulier à l'échelle horaire est sans aucun doute préférable. Le nouveau débit réservé est à considérer comme une mesure compensatoire à la construction du barrage, dont l'utilité publique ne fait pas de doute. Le débit assuré garantit la vie piscicole dans le cours d'eau à des niveaux supérieurs à ce qu'ils étaient naturellement mais deux obstacles à la migration des poissons ne sont plus franchissables puisque le débit a baissé. Les étiages les plus sévères sont tardifs, au moment où les besoins sont plus réduits. Une année sur deux, l'écoulement naturel minimal sur trois ou cinq jours est de l'ordre de 120 l/s ou supérieur. Il n'y a donc pas de difficulté pour gérer la retenue.
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Une notion de « Débit Biologique » est utilisée sans en donner la définition. « des DMB », dont un « DMB Minimum » sont institués alors que seul existe le DMB de 120 l/s voté par la CLE. En définir plusieurs démontre que le DMB ne peut pas être tenu en permanence avec la prise d'eau au barrage.
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	La CCPBS a proposé de revoir la valeur du débit réservé à 200 l/s l'hiver et 120 l/s l'été, en y consacrant l'essentiel des économies d'eau assurées par la nouvelle gestion (une analyse plus fine aurait permis de déterminer les volumes d'eau ainsi « gagnés » réellement pour la sécurisation de la production d'eau potable). La valeur de 120 l/s est supérieure au débit minimum biologique défini après étude selon une méthode valable. Les fluctuations de gestion disparaissent, qui sont nuisibles aux milieux aquatiques. Au regard des principes et priorités édictés par l'article L 211-1 du code de l'environnement, cette proposition semble équilibrée. Le dossier n'examine pas la possible insuffisance des volumes stockés (fréquence d'apparition du phénomène, par ex une fois tous les 15 ans) qui justifierait de baisser temporairement la valeur du nouveau débit réservé, ni de définir celle-ci à l'avance. En tout état de cause, la valeur de 40 l/s déjà utilisée est inacceptable puisque plus faible que la valeur des débits entrants historiques, qui est de l'ordre de 50 l/s.
MA-13	EELV du pays bigouden	Le débit minimum biologique a été relevé, tenant compte de la situation actuelle de la rivière et nous nous en réjouissons mais le contexte démographique et climatique du pays bigouden permet de douter de la possibilité de son respect en cas d'étiage sévère, hélas très probable.
PA-02	Simon Henaff	Toute l'étude d'impact repose sur le DMB de 120 l/s, mais sans garantie. L'approche faite sous l'angle quasi exclusif du DMB est réductrice et partielle.
CO-04	Bretagne Vivante-SEPNB	La question du respect du DMB (Débit Minimum Biologique) est cruciale alors même que cette partie aval de la rivière est dans un état encore préoccupant. Ce constat est fait par de multiples acteurs et nous notons que la CCPBS a commencé à y répondre, en lien avec le syndicat Ouesco et les orientations du SAGE. Il s'agit, à notre avis, d'aller désormais plus loin dans la restauration écologique. Il conviendra de se doter d'un outil pertinent et d'un cadre de contrôle et de mesure en temps réel de ce DMB à la sortie de barrage, sans doute au débouché de la passe à poissons. Ce dispositif devra être parfaitement visible pour les agents concernés comme pour toutes les personnes soucieuses de la bonne santé de la rivière. Ce DMB devra être scrupuleusement respecté et son abaissement envisagé que dans le cas de tensions extrêmes sur la ressource en période d'étiage.

5.3 Réchauffement climatique

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas Président AAPPMA	Le barrage érigé en 1976 bloque l'écoulement des sédiments fins qui s'accumulent et entraîne la dynamique physico-chimique de la retenue dans un cercle vicieux qui, combiné à un phénomène dont on commence à entendre parler dans les années 2000 (le réchauffement climatique), débouche à la situation actuelle. Les sédiments de la retenue s'accumulent, les macrophytes se développent de façon anarchique, l'eau se réchauffe et par-dessus tout, les périodes d'étiages consécutives au réchauffement climatique sont en moyenne de plus en plus sévères.
MA-05	Alain Biolley l'AAPPMA	L'année 2014 est particulièrement pluvieuse et succède à des années relativement sèches. L'analyse, par moyenne, des données devient donc complexe.
RD-01	Patrick Frebourg collaborateur du CRBPO, Museum de PARIS	Le réchauffement climatique est en route et son impact sur la faune et la flore sera déjà important, n'ajoutons pas un degré supplémentaire qui peut être intelligemment évité. De plus, la dégradation des capacités d'accueil (même temporaires) pour l'avifaune pourrait avoir une influence sur les milieux de la baie d'Audierne (étangs de Trunvel, de Kergalan et Saint Vio) situés à moins de 10 km, milieux qui viennent d'obtenir le label Ramsar (septembre 2021) à la demande des deux Communautés de Communes.

5.4 Qualité de l'eau

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas AAPPMA	L'élévation morbide de la température de l'eau pour les salmonidés, baisse du niveau d'eau et apparition de cyanobactéries sont autant de contraintes à gérer en période d'étiage.
MA-04	Fred Pinot AAPPMA	En août 2017, nous avons fait des prélèvements d'eau en aval des bassins de Bringall. Les résultats nous ont appris que nous avons une très forte quantité de fer et de coliformes.
RD-01	Patrick Frebourg collaborateur du CRBPO, Museum de PARIS	En matière d'environnement, pour la retenue, à surface d'évaporation égale, 400 000 m3 de moins, c'est diminuer du tiers la capacité calorifique du lac, et donc élever la température de son eau de plus d'un degré. Ceci entraîne un développement des algues et cyanobactéries. Le dépôt de ces espèces sur les feuilles des macrophytes y crée des concentrations de microcystines très supérieures à celles mesurées dans l'eau. Les oiseaux, tels les cygnes et tous les palmipèdes herbivores en sont les victimes toutes désignées. Cette dégradation de la nourriture disponible amènera maladies et mortalités de l'avifaune qui seront difficilement repérables et quantifiables : un oiseau malade se cache et se trouve vite « consommé » par un prédateur qui pourrait à son tour être contaminé...

5.5 Tracé de la future conduite

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	Le tracé et les travaux des deux nouvelles conduites ne soulèvent pas de difficultés ignorées par le projet dès lors que les mesures énoncées dans l'étude d'incidence sont bien mises en œuvre.
CO-03	Théodore Lautrédou	Le tracé affiché dans le dossier n'est pas le plus opportun. Je propose un tracé empruntant des parcelles agricoles, dont la première est propriété de la Communauté des Communes et les autres ne sont pas mises en culture, si on veut guider le tracé à l'Ouest du talus séparatif avant de rejoindre le tracé prévu dans la parcelle ZI n° ? Ce tracé est plus court d'environ 30 m ce qui implique une économie de 60 m de 0,350 m. Il faut savoir que l'enfouissement des canalisations de 350 en parallèle, avec les pièces de jonction nécessite une tranchée large de 1,20 à 1,40 m. Cela constitue un massacre pour la chaussée avec emprise de la moitié de celle-ci. Ce tracé détruira inévitablement l'ouvrage d'art qui conduit le ruisseau de Pen Enez à la rivière.

5.6 Lâchers

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas Président AAPPMA	Le cours d'eau survit littéralement en période d'étiage, d'une part grâce au fait que la station de pompage est située très en aval de la retenue, et d'autre part grâce au système actuel d'exploitation par lâchers d'eau qui garantissent un support d'étiage non négligeable entre le barrage et la station de pompage. Certes les lâchés occasionnent des à-coups hydrauliques, mais le bénéfice en terme de support d'étiage est bien supérieur pour la vitalité du cours d'eau qu'en terme de contrainte de gestion.
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Sur la rivière de Pont l'Abbé, les lâchers durent 17 heures sur 24, et l'étiage 7 heures. Comme le constate l'OFB en 2017, ils empêchent le colmatage du fond en été. Ils maintiennent une faune benthique d'eau courante. Le support d'étiage a été défini lors de la création de l'ouvrage. Il est une compensation à son existence.
MA-07_E	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	2017 est une année particulière. La CCPBS a obtenu de la Préfecture un passage au débit réservé de 40 l/s alors que la nécessité ne s'en faisait pas sentir vis-à-vis de la réserve pour la potabilisation, mais qu'il faudrait effectuer une vidange partielle de la retenue pour la mise en eau des nouvelles anses. On voit nettement, en 2017, l'effet de cette baisse de niveau programmée sur le débit restitué à la rivière. Les premiers lâchers de cette vidange partielle ont débuté à partir du 15 août. L'année 2017 est la seule qui soit caractéristique des pertes de la méthode des lâchers telle qu'elle se pratique aujourd'hui, en se limitant à mi-juin, mi-août. La méthode de lâcher de 2017 perd donc 2641 m3/J. En effet à partir du 15 août, l'exploitant a commencé à faire baisser le niveau de l'eau dans la retenue en vue de la mise en eau des nouvelles anses. Fin août 4400 m3/j, septembre 6164 m3/j, octobre 14 148 m3/j.

5.7 Interconnexions

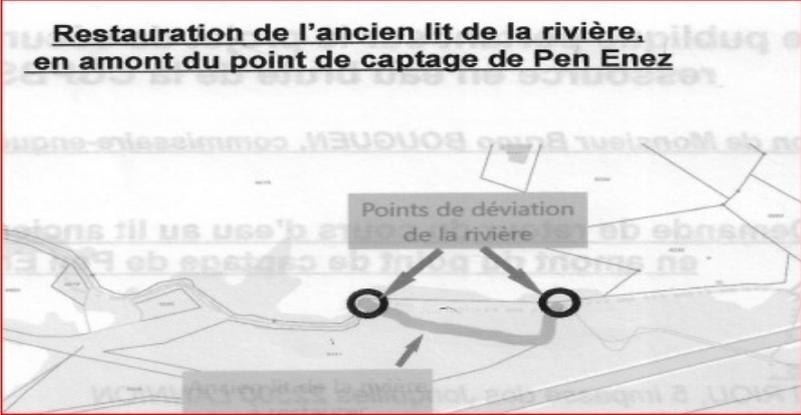
N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas AAPPMA	Le projet AAPPMA privilégie une consommation d'eau brute raisonnée compatible avec l'interconnexion future des réseaux d'eau potable du département.
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Les données d'un choix. Le but de la CCPBS est de sécuriser son approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau brute pour pallier l'absence d'interconnexion de son usine d'eau potable. La solution retenue ne doit pas annihiler la renaturation du cours d'eau déjà en cours.

5.8 Risques de pollutions

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<u>Pour la prise d'eau dans le barrage :</u> Risque associé à une faisabilité mal connue, lié au marnage limité accessible aux crépines, en cas de vidange de sécurité, associé à un coût non maîtrisé, de pénurie, pour le milieu aquatique à migrateurs. <u>Pour la prise d'eau aval :</u> Risque de pollution lors d'un accident de la route (aucun accident en quarante ans), de pollution par des installations d'épuration individuelles, de remontées de salinité et difficultés administratives pour établir les périmètres de protection.
MA-07_A	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Prise d'eau Moulin Hascoët <u>Risque de pollution dû à l'extension du bassin versant.</u> Accident routier : L'AP de 2009 a prescrit d'installer des glissières de sécurité. Pollution de voirie : L'AP de 2009 prescrit de mettre en place là où ils n'existent pas des fossés

		<p>et des bassins de rétention.</p> <p>Pollution par défaut d'assainissement. L'Hydrologue a repéré une conduite d'assainissement à 200m du cours d'eau. Le risque est éliminé par un talus ou un fossé.</p> <p>Pollution industrielle : La seule pollution qui ait causé des dégâts halieutiques a résulté d'une erreur de vannage de l'usine qui a empoisonné la rivière au chlore sur 200 m en 2011.</p> <p>Risque pour l'Usine. Les périmètres de protection ont pour objet l'élimination des risques de pollution. Pour l'Usine de potabilisation, ces pollutions éventuelles qui sont d'ordre biologique ou chimique ne présentent pas de difficulté réelle. Traitement au Chlorure ferrique, lait de chaux, gaz carbonique, Ozonation, Charbon actif en poudre, filtrage sur sable, et ultrafiltration avant un passage final à la javel, sont efficace pour l'élimination de toute matière vivante, les pesticides et même les microcystines délivrées par les cyanobactéries, produit de l'eutrophisation estivale du lac.</p> <p>L'augmentation des périmètres de protection. A Pen Enez, le bassin versant du ruisseau de Pont ar Veun est à protéger. Jusqu'à Bringall la protection doit exister depuis 2009.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rive gauche, protégée par le ballast de la voie ferrée désaffectée, l'évacuation à la rivière des eaux pluviales et de celles de la zone humide qui jouxte les terrains industriels de Moulin Hascoët est située près du pont routier, la prise d'eau est donc placée en amont de ce point. - en rive droite, la rivière étant canalisée, la surface à considérer est très réduite. <p>Là où se situe la prise d'eau, il n'y a aucun impact. La limite du front de salinité définit la zone où la salinité moyenne est égale ou supérieure à 1 gr/l.</p> <p>Au pont routier de Moulin Hascoët, cette limite est à l'aval de la ligne d'inversion du courant lors des plus grandes marées durant l'étiage. Lors des plus grandes marées d'été durant l'étiage le courant ne s'inverse jamais à l'étales de pleine mer dans la buse du pont routier.</p> <p>Il y a donc une grande marge pour placer une prise d'eau hors risque de salinité en tenant compte de la remontée des eaux due au réchauffement climatique. Le pont routier de Moulin Hascoët n'est que le point le plus à l'aval.</p> <p>Il n'y a aucune difficulté de réglages.</p>
MA-07_B	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<p>Le groupe de secours, serait en fait placé près du parking aval. Mais tout proche de ce point se trouvent des sources qui rejoignent le cours d'eau.</p> <p>Est-ce que polluer serait sans importance, parce qu'une pollution accidentelle serait à l'aval de la prise d'eau ?</p> <p>Faut-il en déduire que pour l'Hydrographe Agréé, polluer le cours d'eau n'a pas d'importance ?</p>
MA-07_C	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<p>Traitements chimiques Traitement au sulfate de cuivre et au sulfate d'alumine.</p> <p>Pour le contrôle, le prélèvement doit s'opérer en tête de retenue comme indiqué dans la circulaire ministérielle de 2013.</p> <p>Les dépôts de sédiments sont deux fois plus importants en tête de retenue.</p> <p>Ces traitements chimiques ont été mis en œuvre sans aucun soucis environnemental. Il est vrai qu'en ces temps l'écologie était considérée comme une gêne au progrès.</p>
MA-08	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<p>Cette prise d'eau, comme celle de Brigall qui l'a précédée sont donc intrinsèquement vulnérables » comme toute prise d'eau de surface.</p> <p>La prise d'eau de Pen Enez est équipée d'un détecteur de pollution.</p> <p>Dans la zone de Moulin Hascoët le préavis va jusqu'à 6 heures lors des débits maximaux d'été.</p> <p>Une prise d'eau dans le barrage est « intrinsèquement vulnérable » car la pollution peut intervenir près de la prise d'eau dans des eaux stagnantes où elle ne se diffusera pas et sera attirée par le pompage. Sans aucun tampon, les crépines et les pompes sont immédiatement vulnérables, alors que celles de Bringall sont protégées par l'exhaure.</p> <p>Si la prise d'eau aval sur la rivière peut être atteinte par une pollution accidentelle qui n'a jamais eu lieu depuis que l'usine existe (plus de 80 ans), la prise d'eau dans la retenue est beaucoup plus sensible à une pollution volontaire que la prise d'eau aval sur la rivière.</p>
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	<p>La politique de protection des eaux de la retenue est exposée pour les nitrates, mais elle n'aborde pas les pollutions par les produits phytosanitaires ni le probable développement de l'irrigation sous contrainte du réchauffement climatique. Il est extrêmement regrettable que la révision des périmètres de protection n'ait pas abordé ces deux points.</p>
MA-14	André Bilien	<p>Si le projet sécurisait la ressource il apporterait une solution au risque de pollution en amont de la retenue (Route de Plonéour Quimper). Or à cela il répond dilution dans la plan d'eau Éventuellement s'il est plein mais en été et automne la dilution sera bien moindre.</p>

5. 9 Renaturation

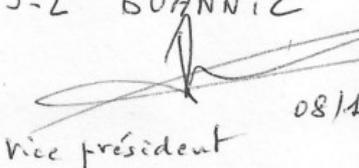
N° observation	Nom du déposant	Résumé
CO-01	Alexis Riou Armand Riou	<p>Demande de retour du cours d'eau au lit ancien de la rivière, en amont du point de captage de Pen Enez Courrier du 27 septembre 2021 déposé ce jour par Alexis Riou.</p> <p>Nous vous prions de trouver, ci-après, nos observations sur le projet de sécurisation en eau brute de la CCPBS soumis à l'enquête publique.</p> <p>A l'examen du dossier, nous avons relevé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles YR 80, YR 206 et YR211 dont nous sommes propriétaires sont incluses dans la zone qui sera retirée du périmètre de protection. - le point de captage de Pen Enez sera supprimé. <p>De ce fait, les ouvrages, qui ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral N° 86-2566 en date du 14 octobre 1986, n'ont plus de raison d'être. Cela concerne en particulier la rectification du lit de la rivière de Pont-L'Abbé sur une longueur de 200 mètres environ à l'amont de l'emprise de la déviation de la route départementale N° 785 traversant le territoire communal de Tréméoc.</p> <div data-bbox="501 680 1302 1095" style="border: 1px solid red; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Restauration de l'ancien lit de la rivière, en amont du point de captage de Pen Enez</p>  </div> <p>La rivière ayant été déviée, l'ancien lit, bordant notre parcelle YR 211, n'a pas été comblé. Il a simplement été obturé aux deux points de jonction au niveau de la dérivation, comme indiqué sur le schéma ci-dessus.</p> <p>Il est à noter que ce tronçon correspond à la frontière naturelle entre les communes de Tréméoc et Plonéour-Lanvern. Cette opération de dérivation n'avait pas donné lieu à indemnisation pour privatisation partielle de jouissance de la rivière en tant que riverain.</p> <p>En conséquence, au titre de la présente enquête, nous demandons que soient intégrés au dossier, les travaux relatifs à la réhabilitation du cours d'eau dans la partie déviée de l'ancien lit de la rivière bordant notre parcelle YR 211.</p>
RD-01	Patrick Freboung Museum de PARIS	<p>Il faut baser la renaturation, non sur une prise d'eau dans la retenue, mais dans la zone de Moulin Hascoët pour satisfaire aux besoins en eau potable tout en préservant au mieux l'environnement.</p>
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	<p>Le dossier soumis à enquête signale que la passe à poissons n'est pas fonctionnelle, doit être repensée et qu'elle assure le passage du débit réservé. Mais sa conception n'est pas présentée et sa réalisation semble devoir intervenir à une date non précisée. Or son existence fonctionnelle est un impératif absolu de l'existence du barrage. Une telle position de la CCPBS est une ignorance délibérée de ses obligations légales. Certes, la conception d'une passe à poissons pour une retenue à hauteur variable est complexe. Mais si du temps a été consacré à étudier différentes solutions techniques pour le projet, il pouvait en parallèle être utilisé pour la conception de la passe à poissons.</p> <p>Il est important de noter que deux autres obstacles à la circulation du poisson apparaissent du fait de la baisse du débit réservé. Dès lors, et conformément à la loi, les aménagements indiqués dans le dossier d'incidence, qui sont des mesures correctrices du changement de gestion proposé, doivent être fonctionnels à la date de mise en œuvre de la nouvelle gestion. Que leur réalisation soit assurée par une autre maîtrise d'ouvrage importe peu dès lors que les ouvrages sont devenus transparents à la circulation piscicole.</p>

5.10 Divers

N° observation	Nom du déposant	Résumé
MA-01	Chaleat Nicolas Président AAPPMA	Ce plan d'eau est notre héritage, et il constitue malheureusement le seul moyen actuel de subsistance en eau potable dans le pays bigouden sud. En tant que président de l'AAPPMA du Pays Bigouden, je m'interroge personnellement sur la légitimité de notre association pour proposer une solution alternative à ce projet. Force est de constater que les événements nous ont conduits à le faire puisqu' aucune solution alternative n'a été réellement ni proposée, ni étudiée de près.
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<u>Sur le projet de prise d'eau</u> Il y a des progrès : le système a trois pompes, l'anti-bélier, ainsi que la remontée de l'eau vers l'usine par le ballast de la voie ferrée désaffectée sont repris de la proposition AAPPMA de 2019. Le projet de prise d'eau de secours en cas de vidange de sécurité du barrage en est au stade du « concept ». Le projet fait peser un risque sur les finances de la collectivité.
MA-06	Federic Pinot CA AAPPMA	La pêche de sauvetage a permis de récupérer et remettre dans le plan d'eau, une grosse quantité de gardons, rotengles, perches, quelques belles tanches, des brochetons et trois beaux brochets dont un faisait 90 cm, les trois attrapés dans la réserve de pêche. Mais la grande surprise de cette pêche a été de capturer un poisson le "CRAPET DES ROCHES" qui vient du Québec, il vit dans de nombreux lacs Canadiens. Maintenant attendons que la rivière s'installe et que la nature reprenne ses droits.
MA-07_D	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	<u>Quelques-unes des erreurs du Dossier d'Incidences.</u> Ce qu'IRH appelle le « DMB Habitat » n'est pas le DMB. Nul autre que le Bureau d'Etude ne l'a fixé. Le DMB n'est pas un « Débit Réserve » Le DMB a été fixé à 120 l/s par la CLE en juillet 2020. Le débit de 105 l/s résultat de la simulation ESTIMHAB (étude DMB de OUESCO) a été proposé par deux fois au vote de la CLE comme valeur du DMB mais jamais adopté. Il était visiblement sous-estimé. Le projet présenté a bien été établi antérieurement à la détermination de ces valeurs par SETUDE, il date de 2015 (étude DMB). Six ans plus tard, sa définition devrait être très avancée. Il n'en est visiblement rien. Le projet est resté au stade d'une troisième « prédéfinition », une par SETUDE, deux par IRH. Leur faisabilité et leur budget ne sont pas assurés. L'utilisation de valeurs de circonstance appliquées dans la suite conduit à des conclusions erronées. Il n'y a pas plusieurs DMB pas plus que plusieurs Débits Réserve. Agréer des années où les méthodes de prélèvement sont différentes aboutit à des statistiques erronées. Bien que le prélèvement dans la retenue élimine effectivement les pertes du prélèvement d'eau, elle consomme plus d'eau de la retenue hors surverse car elle doit rendre 120 l/s au pied du barrage. La simulation dite « actuel étiage critique » est celle de l'année 2003.
MA-09	Eaux et Rivières de Bretagne	Eau & Rivières de Bretagne estime que le dossier est de qualité insuffisante et qu'il ne satisfait pas à plusieurs exigences légales : absence de présentation des règles de gestion en cas d'étiage sévère, fonctionnalité de la passe à poissons à la mise en service du pompage, travaux correcteurs pour deux ouvrages devenant sinon infranchissables.
MA-13	EELV du pays bigouden	L'enquête actuelle revêt une dimension essentiellement technique. Une position compréhensible si le projet était porté par le gestionnaire de l'usine de potabilisation mais pour la CCPBS la question est différente. Elle se doit d'être garante de la cohérence des aménagements, de la préservation de la biodiversité, vigilante vis à vis d'une rivière qui est un atout majeur de son territoire.
MA-14	André Bilien	Il est acquit que les barrages perturbent l'évacuation des sédiments. Depuis la dernière vidange (année 2000) l'on se rend compte en période d'étiage que le haut de la retenue s'est bien envasée. Si l'on pompe directement dans la retenue d'eau 3 millions de m3 l'envasement du plan d'eau s'accroîtra. A terme la retenue perdra une grande partie de sa capacité de stockage. Le projet ne répond pas à son titre de sécurisation et qu'il crée plus de complications et de pertes que la situation actuelle. La Cise se réserve la meilleure eau de surface car celle du fond, plus riche en boues, est potentiellement polluée par leurs traitements passés. Elle se comporte comme seule propriétaire de cette ressource et néglige les droits et besoins des autres usagers. Elle ne tiens pas non plus compte du devenir de la capacité de réserve. Dans le dossier je note « il n'est pas prévu de hausse de tarif » Cela ne signifie pas qu'il n'y en aura pas. D'ailleurs je peine à croire que qu'il n'y ait aucune répercussion sur le prix du m3. J'ai bien conscience du rôle essentiel de la Cise pour notre accès à une eau potable. Mais cela ne peut se faire aux détriments des autres acteurs et des consommateurs. Il est souhaitable d'envisager une réflexion pour dépolluer la retenue et ainsi pérenniser l'ouvrage et la ressource en eau.

		Sécuriser l'approvisionnement en se connectant avec les autres réseaux d'eau (Chateaulin Landudec douanenez etc).
RD-02	jpvazeille7@gmail.com	Des amis m'ont transmis la présentation faite aux élus de la CCPBS. Le budget est particulièrement intéressant. Il y apparaît que le prix de la prise d'eau prévue est sûrement très sous-estimé. Par contre, le budget consacré à la renaturation y est très surestimé, car il comprend des travaux dans l'usine qui n'ont pas à y figurer. Avec la description technique fournie, la suppression d'ouvrages peut être estimée à une centaine de milliers d'€. Ceux décrits dans l'usine auraient donc un budget de 275 000 €. Aujourd'hui, les eaux de service de l'usine sont rendues au fleuve par l'intermédiaire d'une lagune. Ce recyclage est très positif. La loi Climat qui vient d'être votée interdit de supprimer ce recyclage et demande même d'augmenter son volume si possible. A cette fin, le recyclage des eaux de rinçage des filtres est tout indiqué. Il ne faut donc pas envoyer ces eaux à l'égout mais créer une nouvelle lagune. Le budget de renaturation sera sans doute alors réduit.
PA-01	Simon Hénaff	La passe à poissons décidée en 2020 reste à réaliser. La protection de la riche faune locale n'est pas prise en compte.
CO-03	Théodore Lautrédou	L'affichage sur le site n'est pas très optimum. Il aurait fallu implanter deux autres panneaux sur l'itinéraire (partie B du projet) et aussi à l'entrée du chemin d'accès à la ferme de Pen Enez. L'article paru dans le Télégramme informant de la tenue d'une enquête publique est d'une indigence extrême. Il ne fait pas mention de la partie B du projet et qui consiste à transférer l'eau brute jusqu'à Bringall, de sorte que le public est à même de l'ignorer et se contente de l'idée de sécurisation sur l'abord de la retenue et ne se sent donc pas concerné par l'enquête. La capacité du barrage est de 1,6 million de m3. En été on distribue # 1,2 million ; il reste donc une marge de manœuvre de 400.000 m3 auxquels s'ajoute l'apport constant de la rivière . Il est donc possible de " perdre un peu d'eau " et de permettre à la faune halieutique de survivre . On vient de "recréer" le lit de la rivière à coups de milliers d'euros et maintenant on veut la sacrifier en la privant d'eau , sa nourriture.
CO-04	Bretagne Vivante-SEPNB	Les documents mis en consultation du public ne permettent pas de discerner la vision globale de la CCPBS sur l'avenir de cette ressource et les conséquences inhérentes telle que l'adaptation de l'urbanisme à cette fragilité. Les prévisions d'accroissement de la population annoncées dans les différents documents d'urbanisme ne nous semblent pas en cohérence. La réponse technique présentée gagnerait à être complétée par un plan de sensibilisation aux économies d'eau pour l'ensemble des consommateurs. Nous avons le sentiment que la rivière de Pont-l'Abbé (ou L'Abbé) reste mal identifiée, mal repérée par nos concitoyens. Les huit franchissements routiers de l'amont à l'aval sont exempts de panneaux de signalisation et de dénomination de la rivière. Nous notons deux aspects potentiellement positifs, à savoir l'effacement des ouvrages liés à l'actuelle prise d'eau au niveau du moulin de Pen Enez ainsi que la réhabilitation en zone humide des bassins d'exhaure au pied de l'usine de Bringal. Cela aura pour effet d'améliorer la continuité écologique et de créer une zone globalement favorable à la biodiversité et stimulant l'épuration naturelle du flux rejoignant l'estuaire. Les mesures de reconquête de la continuité écologique, de restauration des berges devront être précisées dans de courts délais en impliquant toutes les compétences présentes sur le territoire. L'annulation du périmètre de protection dans le secteur aval autour de l'actuelle prise d'eau, nécessitera de veiller à la compatibilité des usages réautorisés. Les mesures de reconquête devront s'envisager jusqu'à l'entrée de la rivière dans « l'étang » de Pont-l'Abbé reconnecté à la marée.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours calendaires pour produire ses réponses et commentaires éventuels.

<p>Le représentant CCPBS</p> <p>J-L BUANNIC</p> <p>Vice président</p> <p>08/11</p> 		<p>Le 08 novembre 2021</p> <p>Le commissaire enquêteur,</p> <p>Bruno BOUGUEN</p> 
--	---	---